

**Convention de partenariat
entre la Ville de FEURS, le Département de la LOIRE et la Communauté de Communes FOREZ EST,
pour le fonctionnement et le financement de l'accueil du site de la Maison des services située à
FEURS, 2A Place Paul Larue**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE FEURS, représentée par son Maire en exercice, Madame Marianne DARFEUILLE, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité à l'effet des présentes par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 mars 2024

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST, représentée par son Président, Monsieur Pierre VERICEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire du XXXX

Exposé de la situation

La Ville de Feurs a porté un projet de Maison des Services au public implantée sur le Faubourg Saint-Antoine, dans l'ex-espace commercial STYLECO, contiguë à la maison de santé pluridisciplinaire et au siège de la Communauté de Communes de Forez Est.

La ville de Feurs, le Département et la Communauté de Communes sont les collectivités porteuses de cette opération.

Très accessible, cette maison des services regroupe, au sein d'un même bâtiment, différents services sociaux du secteur afin de favoriser les synergies et pour faciliter les démarches et le parcours des usagers.

Le site dispose d'un accueil mutualisé pour les usagers, la commune a affecté des moyens en personnel à concurrence de 2 postes à temps partiel.

La présente convention a pour objet de clarifier le mode de fonctionnement, les missions et les modalités de financement des agents de la ville qui sont affectés à cet accueil de premier niveau.

Article 1 -Missions des agents communaux dans le cadre de l'accueil des usagers :

1/ ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE :

- Participer à la fonction d'accueil physique et téléphonique (ligne fixe à mettre en place) des usagers

- Assurer la première réponse à la demande de l'utilisateur en effectuant au choix :
 - L'orientation précise vers les prestataires extérieurs appropriés.
 - L'orientation interne notamment vers l'accueil de deuxième niveau de chaque institution.

2/ FONCTION ADMINISTRATIVE :

- Assurer la gestion de statistiques et de tableaux de bord (enregistrement de données) ainsi que la réalisation des rapports et graphiques correspondants
- Gestion de la réservation de la salle mutualisée (grande salle de réunion de la mairie)
- Mise à disposition de formulaires vierges (dossiers APA / MDPH / APL ...)

3/ FONCTION LOGISTIQUE

L'agent devra gérer la logistique des parties communes et créer les fiches d'intervention, veiller au bon déroulement de la désinfection des locaux y compris du stock des consommables (papier toilettes, produits ménagers...) et solliciter l'intervention des services techniques municipaux en cas de besoin. Il devra veiller au respect des consignes établies ainsi qu'à l'entretien général du bâtiment en lien avec les services du Département et de la Ville, tout particulièrement pour tout ce qui touche à la sécurité du bâtiment (tenue du registre de sécurité, vacuité des issues de secours, bon fonctionnement des blocs d'évacuation).

4/ FORMATION

L'agent sera fortement encouragé à suivre des formations chaque année, afin de veiller au développement de ses compétences.

Article 2 - Modalités financières

Le Département financera 40% des charges salariales du poste affecté à l'accueil (coût brut et des charges salariales totales annuelles d'un Equivalent Temps Plein), dans la limite de 16 000 €.

Le règlement se fera sur présentation par Madame le Maire de la Ville de Feurs, d'un état faisant apparaître les dépenses effectivement engagées au cours de l'année. Le comptable assignataire du paiement est le Payeur Départemental – 2 avenue Gruner - 42000 Saint Etienne.

La Communauté de Communes financera 20% des charges salariales de ce même poste (coût brut et des charges salariales totales annuelles d'un Equivalent Temps Plein), dans la limite de 8 000 €.

La commune de Feurs sera en charge du solde du financement du solde.

Article 3 - Suivi de la Convention

Une instance de pilotage composée du Président du Département de la Loire et/ou son représentant se réunira avec Madame le Maire et/ou son représentant au moins une fois par an pour valider les résultats et orienter l'organisation de ce partenariat.

Une instance technique de suivi composée à parité des responsables et directeurs de chaque signataire se réunira 2 fois par an pour évaluer la mise en œuvre et le déroulement de cette convention et formuler des propositions d'amélioration et d'évaluation, qui pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant son terme par envoi d'une lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois avant échéance.

Article 5 - Compétence juridictionnelle

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera porté devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait en deux exemplaires à Feurs, le

Pour le Département de la
Loire

Le Président du Département

Pour la Commune Feurs

Le Maire



Pour la Communauté de
Communes Forez-Est

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240311-54-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024